



COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-21
Séance du 17 AVRIL 2026

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE CORBIÈRES MÉDITERRANÉE (SIVOM)

Date de la convocation : Le 13 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : **14**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **01**

NÉDELLEC Gwenaëlle donne procuration à FOURNIER Jean-Pierre,

Absents : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoir : 01

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES est représentée au sein de différents organismes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Le conseil municipal de la commune doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein du SIVOM Corbières Méditerranée, lequel est administré par un comité syndical, placé sous l'autorité de son président et composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire invite Mesdames et Messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et suivants et L.5212-7 ;

Vu les statuts du SIVOM Corbières Méditerranée, et notamment leur article 6 approuvé le 22 juillet 2019, prévoyant la représentation des communes membres au sein du comité syndical ;

Considérant que la commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES est représentée au sein de différents organismes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués pour siéger au sein du comité syndical du SIVOM Corbières Méditerranée ;

Considérant que le SIVOM Corbières Méditerranée est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président, et composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant ;

Il est proposé au conseil municipal de :

DÉSIGNER Mme Sophie GILLIOT en qualité de déléguée titulaire ;

DÉSIGNER Mme Céline OTH en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVOM Corbières Méditerranée ;

DIRE que ces représentants siégeront conformément aux dispositions statutaires du SIVOM Corbières Méditerranée ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DÉSIGNER Mme Sophie GILLIOT en qualité de déléguée titulaire ;

DÉSIGNER Mme Céline OTH en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVOM Corbières Méditerranée ;

DIRE que ces représentants siégeront conformément aux dispositions statutaires du SIVOM Corbières Méditerranée ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 17 avril 2026,

Affichée le : 30/04/26

Publiée le : 30/04/26

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance
CANDAU Morgan



Le Maire,
THÉRON-CHET Marie-Christine



REÇU LE
29 AVR. 2026
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE